

**1 - CORRIGÉ QUESTIONS COMMUNES**

**Question 1 : Définition de la budgétisation verte et date de sa mise en œuvre pour l'Etat et les collectivités locales.**

Définir le budget de l'Etat : élaboration des recettes et dépenses, projet de loi voté par le Parlement.

Accord de Paris – Onu – Mise en oeuvre depuis 2020 – Signification (mesurer l'impact environnemental des dépenses publiques, colorer les actions qui visent à protéger la biodiversité, et à réduire les effets négatifs du réchauffement climatique).

Loi de finances de 2024 : généralisation des budgets verts pour les collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants.

**Question 2 : Objectifs de la budgétisation verte.**

Budget : reflet de la politique menée par le Gouvernement.

La budgétisation verte vise à évaluer la compatibilité des budgets des États avec les engagements internationaux pris notamment dans le cadre des Accords pour le climat.

Au sein des pays de l'OCDE, l'adoption de pratiques de budgétisation verte a rapidement progressé, passant de 14 pays en 2020 à 24 en 2022.

L'objectif est de faire du budget vert un **outil d'aide à la décision** pour orienter l'action publique en fonction des priorités environnementales.

Classification des dépenses selon la couleur et leur impact environnemental.

Cotation des dépenses et réflexion sur leur impact écologique. Ex : voiture électrique, impact fort en termes de non-recours au pétrole mais quid du recyclage des batteries.

**Question 3 : Résultats et limites.**

Les dépenses favorables à l'environnement ont augmenté de 35 % depuis 2022, tandis que les dépenses défavorables ont diminué de 15 %. Celles-ci s'élèvent à **8,1 milliards d'euros**, soit une baisse de 1,5 milliard par rapport à 2024.

Nature des dépenses vertes :

- mobilités durables (notamment les transports ferroviaire et fluvial),

## CORRIGÉ QUESTIONS COMMUNES – SUJET SECOURS

- la production d'électricité renouvelable dans l'hexagone,
- la rénovation énergétique des logements (MaPrimeRénov'),
- l'agriculture biologique, la préservation de la biodiversité et la gestion des forêts.

Le budget vert devrait, comprendre une évaluation en temps réel des impacts environnementaux des crédits alloués et un rapport annuel sur l'exécution du budget vert devrait être établi.

Mise en œuvre par le gouvernement d'une stratégie pluriannuelle de financement de la transition énergétique (SPAFTE). Ce rapport est indépendant du budget vert mais permet d'avoir une vision plus globale en intégrant les investissements publics et privés en faveur du climat.

L'élaboration budgétaire doit se faire en lien avec les considérations environnementales. L'impact environnemental doit être un élément de décision et de priorisation des budgets.